



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**1<sup>ER</sup> OCT. 09**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009, au Centre des Roches, à 20 heures, et ce, en vertu d'une nouvelle disposition apportée à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Gaétan Garneau  
André Mayrand  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**342-10-09**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Christian Denis  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**343-10-09**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 est adopté tel que rédigé.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009**

Aucune intervention

344-10-09

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'octobre 2009 :

301 069,95 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de septembre 2009 au montant de 242 743,39 \$.

345-10-09

### **2.1 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2010 est acceptée telle que rédigée, et que la Fédération Québécoise des Municipalités est autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

### **2.2 Assurances générales**

Ce point est reporté à la séance du conseil municipal de novembre 2009.

346-10-09

### **2.3.1 Rémunération du personnel électoral lors de l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009**

c.c. 134

ATTENDU QU'en prévision du scrutin du 1<sup>er</sup> novembre 2009, la présidente d'élection a besoin d'embaucher du personnel électoral pour la tenue des élections et de rémunérer celui-ci;

ATTENDU QUE la présidente d'élection présente au conseil municipal une demande afin que le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit haussé, compte tenu que le gouvernement n'a pas modifié la rémunération depuis 2008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, par sa résolution 151-04-07, haussé cette rémunération;

**ATTENDU QUE**, suivant la loi, s'ajoute un bureau de vote itinérant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de fixer la rémunération du personnel électoral selon les tarifs versés au personnel électoral lors d'une élection provinciale.

**347-10-09**

**2.3.2 Repas – Personnel électoral**

c.c. 134

**CONSIDÉRANT QUE** deux repas par jour doivent être pris sur place par les membres du personnel électoral lors d'un scrutin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide que les repas du soir lors du vote par anticipation et lors du scrutin sont payés par la municipalité aux membres du personnel électoral.

**348-10-09**

**2.4 Association de l'aluminium du Canada – Cocktail dînatoire**

c.c. 134

**ATTENDU QU'**une activité a lieu à Montréal le 15 octobre prochain, soit un cocktail dînatoire organisé par l'Association de l'aluminium du Canada, où sont conviés les maires d'une municipalité sur le territoire duquel une aluminerie a pignon sur rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'inscription de M. Gaston Arcand à cette activité et autorise le remboursement des frais de transport et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

**349-10-09**

**2.5 Service de protection contre les incendies – Achat de gants**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à Aréo-feu ltée, Boivin et Gauvin inc. et CMP Mayer inc. pour la fourniture de 15 paires de gants;

**ATTENDU QUE** CMP Mayer inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat de 15 paires de gants auprès de CMP Mayer inc. et autorise à cette fin une dépense de 1275 \$ taxes exclues.

**350-10-09**

**2.6 Entretien d'hiver des chemins – Fermeture de routes**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide, notamment pour des raisons de sécurité, de fermer durant la saison hivernale 2009-2010, la route Julien, du pont jusqu'à la limite du 3<sup>e</sup> Rang, la route du Quai entre le chemin du Roy et Terrasse du Quai, la route Lefebvre, le rang Dorvilliers, la route Portelance, le chemin Piché, le 4<sup>e</sup> Rang Ouest et le 4<sup>e</sup> Rang Est, et ce, de la 1<sup>ère</sup> chute à la dernière chute de neige, et la route Nicolas en période de dégel;

**QUE** ce conseil avise l'entrepreneur que pour les routes inscrites au cahier des charges, ces portions de routes sont retirées du contrat et qu'en vertu de l'article 13, le contrat 2009-2010 doit être ajusté dans les mêmes proportions, selon les longueurs retranchées;

**QUE** l'ouverture de la route Guilbault est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**QUE** la population soit avisée par le biais du Bulletin communautaire Le Phare.

**351-10-09**

**2.7 Subvention à l'amélioration du réseau routier municipal**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réaliser des travaux d'amélioration sur le chemin Sir-Lomer-Gouin évalués à 30 000 \$ face à l'église en allant vers l'ouest;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil adresse ses remerciements au député de Portneuf à l'Assemblée Nationale, Monsieur Michel Matte pour sa collaboration et demande de contribuer aux travaux d'amélioration et sollicite une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal.

**352-10-09**

**2.8 Demandes d'autorisation et de signalisation de passage de motoneiges**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** le Club motoneige Poulamon inc. demande à la municipalité l'autorisation de circuler, et l'installation d'une signalisation appropriée aux endroits suivants :

- Près de l'ancienne entrée de Alcoa Deschambault, sous les pylônes d'Hydro-Québec dans le 3<sup>e</sup> Rang;
- Environ 200 mètres à l'est de l'entrée principale de Alcoa Deschambault sur le boulevard des Sources;
- Avant l'entrée de la porcherie, sur la route Létourneau;
- Passage sur la route Arcand à La Chevrotière;
- Dans le 2<sup>e</sup> Rang (intersection de l'ancienne route Arcand la reliant à la Traverse La Chevrotière);
- Sur la route Delorme, face au garage Fernand Arcand inc. avant de traverser le viaduc qui passe au-dessus de l'autoroute 40; ce sentier traverse la rivière du Moulin au nord du garage Fernand Arcand inc.;
- Sur la partie de la route du Moulin (Bouillé) dans les deux directions, entre le chemin du Roy et l'Autoroute 40;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité

**QUE** ce conseil autorise jusqu'à avis contraire, l'installation par la municipalité de la signalisation appropriée, sauf pour le secteur La Chevrotière et la route du Moulin (Bouillé) où les installations sont faites par le Club Poulamon;

**QUE** le Club demeure assujetti aux mêmes procédures que celles adoptées par le passé :

- Si des développements surviennent dans la partie du parc industriel, cette résolution deviendra sans effet;
- Si le conseil est saisi de plaintes, il interviendra auprès du Club et pourrait modifier son autorisation;
- Les usagers doivent circuler sur les routes, conformément aux normes qui les régissent et ne pas créer d'accumulation de neige près ou devant les entrées des particuliers ou aux intersections de routes;
- Sur la route Arcand et sur les portions fermées de l'ancienne route Arcand, le Club est assujetti aux règles de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf en vertu de la résolution 518-12-03;
- Sur la route du Moulin (Bouillé), le passage des motoneiges est interdit à moins d'un demi kilomètre de l'intersection avec le chemin du Roy;

**QUE** cette décision est valable tant qu'elle n'est pas modifiée par une autre résolution du conseil;

**QUE** les usagers, les motoneigistes et le Club Poulamon doivent être conscients que leur sécurité n'est pas totale même avec la présence d'une signalisation de danger.

## **2.9 Travaux de réfection – Route Delorme**

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Une demande de subvention doit être formulée dans le cadre des différents programmes offerts. Les travaux sont projetés au printemps 2010.

**353-10-09**

## **2.10 Taxe d'accise**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme de subvention de la taxe d'accise, le conseil a adopté sa résolution 477-12-07 par laquelle il approuve la programmation de travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il désire apporter des modifications à sa programmation afin de tenir compte des travaux additionnels réalisés dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil approuve les modifications apportées à la programmation et demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'approuver ces modifications.

354-10-09

**2.11 Tonte de gazon – Propriétés de la municipalité**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** la municipalité désire confier à un entrepreneur la tonte du gazon sur l'ensemble de ses propriétés pour l'année 2010 ou les années 2010-2011-2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité autorise la publication d'un appel d'offres dans le Courrier de Portneuf pour la tonte du gazon sur les terrains de la municipalité;

**QUE** ce conseil demande :

- Un prix forfaitaire pour 1 an et 3 ans;
- Sont exclus de la soumission les endroits suivants :

Anse de La Chevrotière, moulin de La Chevrotière et la forge, puits PE-4 et Ste-Christine, étangs, rue Montambault, ainsi que la halte routière.

355-10-09

**2.12 Travaux d'aménagement visant le contrôle de l'érosion – Rivière La Chevrotière, secteur du Moulin de La Chevrotière**

c.c. 134

**CONSIDÉRANT** les crues exceptionnelles de 2003 et 2005 sur la rivière La Chevrotière, d'importants problèmes d'érosion du lit et des berges de la rivière sont observés particulièrement en amont du pont de la rue De Chavigny dans le secteur du Moulin de La Chevrotière, édifice ayant une valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite réaliser les travaux nécessaires pour stabiliser et sécuriser le secteur localisé en amont du Moulin de manière à assurer l'intégrité de ce dernier;

**ATTENDU QUE** BPR-Infrastructures inc. propose de procéder à une étude d'avant-projet permettant de définir le concept d'aménagement, de le valider avec les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de produire un estimé budgétaire des coûts;

**ATTENDU QUE** BPR-Infrastructures inc. propose d'effectuer l'étude d'avant-projet pour un montant forfaitaire de 8500 \$ taxes exclues, pour les services d'ingénierie, et pour un montant de 4000 \$ taxes exclues pour les travaux d'arpentage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient l'offre déposée par BPR-Infrastructures inc. et autorise une dépense de 8500 \$ pour cette étude et 4000 \$ pour les travaux d'arpentage;

**QUE** ce conseil approprie cette somme à même les surplus accumulés;

**QU'**une demande d'aide financière soit préparée dans le cadre d'un programme où ce projet peut être admissible.

356-10-09

**2.13 Développement Montambault – Formulaire de promesse d’achat**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du formulaire de promesse d’achat pour les terrains du développement Montambault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil approuve le formulaire de promesse d’achat déposé;

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leurs substituts, à signer les promesses d’achat déposées.

**2.14 Avis de motion – Règlement relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale sur le chemin du Faubourg et le chemin Sir-Lomer-Gouin entre les routes Guilbault et Delorme**

Monsieur Mario Vézina, conseiller, donne avis qu’il y aura présentation, lors d’une séance ultérieure du conseil, d’un règlement relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale sur le chemin du Faubourg et le chemin Sir-Lomer-Gouin entre les routes Guilbault et Delorme.

357-10-09

**2.15.1 Demande d’aide financière – Programme ClimatSol**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines, propriétaire du terrain Guilbault, devra procéder à la réhabilitation de ce terrain contaminé qui est situé en zone où l’usage résidentiel est autorisé dans le périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** ce projet s’inscrit dans sa politique de développement durable puisqu’elle désire vouer ces espaces à des projets de construction respectant des normes qui favorisent notamment l’économie d’énergie et des exigences quant au couvert forestier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d’aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, dans le cadre du programme ClimatSol.

358-10-09

**2.15.2 Développement Guilbault – Revitalisation environnementale des sols**

c.c. 134

**ATTENDU QUE**, suite aux travaux de caractérisation environnementale réalisés au 220 chemin Sir-Lomer-Gouin, Inspec-Sol inc. présente une proposition de travail qui concerne les étapes subséquentes à réaliser pour la réhabilitation environnementale du site, et estime à 67 932 \$ les coûts associés à ces ouvrages, excluant la pelle, qui demandent l’intervention des différents entrepreneurs et comprenant les honoraires d’Inspec-Sol inc. de l’ordre de 11 677 \$;

**ATTENDU QUE** BPR inc. estime le coût de ces mêmes travaux à 57 227 \$, incluant les honoraires d’Inspec-Sol inc. et la pelle;

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 235-06-09 par laquelle il demande des soumissions à Inspec-Sol inc., Laboratoire Sol et Béton inc. et Laboratoires d’expertises de Québec ltée pour la réalisation de ces ouvrages;

**ATTENDU QU'**une demande doit être déposée dans le cadre du programme ClimatSol dans le but d'obtenir une aide financière;

**COMPTE TENU QUE** la majeure partie des ouvrages est rattachée à des travaux à être réalisés par différents entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil rescinde sa résolution 235-06-09;

**QUE** ce conseil autorise, sous réserve de l'application des exigences du programme ClimatSol, l'exécution des travaux en régie, sous la supervision de l'inspecteur municipal et de BPR-Infrastructures inc.;

**QUE** ce conseil approprie ces sommes à même le surplus accumulé.

**359-10-09**

**2.16 Demande d'appui à un programme de réhabilitation d'un terrain contaminé**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière est déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8968-91-6008 dans le cadre du programme ClimatSol, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le projet de réhabilitation d'un terrain contaminé;

**ATTENDU QUE** le propriétaire demande l'appui du conseil municipal pour ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité appuie le demandeur dans sa démarche pour l'obtention d'une aide financière à l'intérieur des programmes offerts dont ClimatSol, sous réserve que le tout doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les critères d'admissibilité aux programmes.

**360-10-09**

**2.17.1 Demande de permis pour la construction d'un garage sur le lot 3 982 343**

**ATTENDU QU'**une demande est présentée pour la construction d'un garage en zone HB-113, zone assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à la réglementation et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice en bâtiment à délivrer le permis, sous réserve que la largeur du fascia doit être la même que celle de la maison, et les portes et fenêtres du garage s'apparenter aux portes et fenêtres de la maison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en respectant les modifications demandées.



361-10-09

**2.17.2 Demande de permis pour l'installation d'une enseigne « transport collectif » au 25 rue des Pins**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de transport collectif, une demande est déposée pour l'installation d'une enseigne sur le stationnement du 25 rue des Pins en zone CM-201, zone assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux exigences du PIIA et à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice à délivrer le permis demandé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis tel que demandé.

362-10-09

**2.17.3 Demande de permis pour l'installation d'une remise sur le lot 3 235 307**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour l'installation ou la construction d'une remise en zone CM-107, zone assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** les deux choix proposés respectent les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice à délivrer le permis demandé pour l'un des deux projets proposés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis pour l'un des deux projets proposés.

363-10-09

**2.17.4 Demande de permis pour la reconstruction d'une galerie sur le lot 4 110 348**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour la reconstruction d'une galerie en zone HB-115, zone assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux exigences du PIIA et à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice à délivrer le permis demandé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

364-10-09

**2.17.5 Demande à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 337-P dans le 3<sup>e</sup> Rang, secteur Grondines**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit la subdivision de lots de manière à faire deux terres, dans le but de vendre et pouvoir construire une résidence unifamiliale sur le lot 337-P, sur les deux terres après lotissement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

365-10-09

**2.17.6 Demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 311 194**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 311 194 situé en zone CM-100, zone assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** le plan modifié est conforme aux exigences du PIIA et de la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis selon le plan déposé.

366-10-09

**2.18 Suivi à la résolution 292-08-09 – Empiètement d'une clôture sur un chemin public – Chemin du Faubourg**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 292-08-09 par laquelle il exige que le propriétaire déplace ses infrastructures afin qu'elles soient localisées à l'intérieur de sa limite de propriété, et ce, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et que la municipalité établisse la partie des coûts de relocalisation qu'elle est prête à assumer après avoir pris connaissance de l'estimation des coûts;

**ATTENDU QU'**une évaluation produite récemment permet à la municipalité de statuer sur la portion des coûts qu'elle est prête à assumer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil fixe à 800 \$ la participation maximale de la municipalité dans ces travaux, après présentation des pièces justificatives.

**367-10-09**

**2.19 Défilé du Père Noël – Autorisation de circuler et demande de permis d'alcool**

Proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la parade organisée par le Comité du défilé du Père Noël à circuler le 24 décembre 2009 sur les routes suivantes : route Delorme, chemin du Faubourg et chemin Sir-Lomer-Gouin;

**QUE** ce conseil ne s'oppose pas à la délivrance d'un permis d'alcool et autorise les demandeurs à servir des boissons alcooliques pour consommation sur place, à cette occasion;

**QUE** la convention de location doit être obtenue par le biais de la responsable, Mme Madeleine Devault.

**368-10-09**

**2.20.1 Animatrice remplaçante en loisirs pour le Centre des Roches**

c.c. 134

**ATTENDU QUE** la responsable des loisirs propose l'engagement de Mme Louise Héroux pour le poste d'animatrice remplaçante au Centre des Roches;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité

**QUE** ce conseil autorise l'engagement de Mme Louise Héroux et autorise également Mme Céline Castonguay à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir avec cette contractuelle;

**QUE** Mme Héroux est rémunérée au taux indiqué à l'annexe de cette résolution.

**369-10-09**

**2.20.2 Choix d'une animatrice – Ateliers jeunesse secteur Deschambault**

c.c. 134

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'engagement de Mme Jocelyne Goulet pour l'animation des ateliers jeunesse, et ce, à compter du 20 octobre prochain, à l'édifice J.-A.-Côté, de 15 heures 15 à 17 heures, une fois par semaine.

**370-10-09**

**2.21 Travaux de rénovation – Toiture du Moulin banal**

c.c. 134

**ATTENDU QUE**, suite à l'assemblée du conseil du 10 août dernier, l'inspecteur municipal a fait la recherche d'un entrepreneur qualifié pour réparer la toiture du Moulin banal endommagée par la foudre;

**ATTENDU QUE** deux offres sont déposées et que D. Lajeunesse & fils présente la meilleure proposition pour la réfection complète de la toiture au coût de 7111,13 \$ taxes exclues, plus le prêt d'un employé municipal évalué à une semaine de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité

**QUE** ce conseil retient l'offre de D. Lajeunesse & fils sous réserve des autorisations à obtenir du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et de la Mutuelle des municipalités du Québec;

**QUE** ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le programme di@pason du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

### **3.1 Vandalisme**

Des actes de vandalisme ont été commis dans les toilettes du jeu d'eau. Ces actes ont été dénoncés à la Sûreté du Québec.

### **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

### **3.3 Pacte rural de la MRC de Portneuf 2010 – Date limite de dépôt des projets**

Le Centre local de développement de Portneuf informe que l'appel de projets pour le Pacte rural 2010 – volet local, lancé le 15 septembre dernier, fixe au 30 octobre 2009 la date limite pour le dépôt des projets.

Afin d'être en mesure de cadrer dans l'échéancier, il est demandé que les municipalités aient transmis au CLD de Portneuf les projets retenus, entérinés par résolution du conseil municipal, avant le 15 janvier 2010.

## **4. Affaires nouvelles**

371-10-09

### **4.1 Suivi à la résolution 204-05-08 – Emblème floral et aviaire**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté sa résolution 204-05-08 – Emblème floral et aviaire – par laquelle l'hémérocalle est choisie comme emblème floral pour représenter l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE**, suite à la décision adoptée par le conseil le 12 mai 2008, il y a lieu d'établir une période de transition pour les immeubles situés dans le secteur de Deschambault afin d'intégrer l'hémérocalle à l'intérieur des aménagements, et d'en informer la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil demande une période de transition de trois (3) ans à compter de la présente pour permettre aux propriétaires d'intégrer l'hémérocalle à leurs aménagements paysagers.

372-10-09

**4.2 Office municipal d'habitation – Réparation d'une clôture**

c.c. 134

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH de Deschambault désire réparer une clôture sur la ligne mitoyenne séparant la propriété de l'OMH de la propriété de la municipalité de Deschambault-Grondines, au nord du cercle de virage;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont assujettis aux autorisations municipales et gouvernementales;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réalisation de ces travaux sont évalués à 645 \$ taxes exclues, pour une longueur de clôture de 75 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH de Deschambault demande une contribution financière de la municipalité et qu'en vertu du Code civil, l'article 1002 stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparatrice, pour moitié à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de rembourser à l'OMH de Deschambault, après présentation des pièces justificatives, la moitié des frais encourus pour la réparation de la clôture à l'endroit précisé dans le préambule de cette résolution, et ce, jusqu'à concurrence d'environ 331,25 \$ taxes exclues.

373-10-09

**4.3 Amendement à l'entente de location au Couvent de Deschambault – École de musique Denys Arcand**

**ATTENDU QU'**une demande est formulée par l'École de musique Denys Arcand pour l'utilisation de deux locaux supplémentaires au Couvent de Deschambault;

- au 3<sup>e</sup> étage : coin avant gauche de l'école (audiothèque)
- au 3<sup>e</sup> étage : sur le côté droit de l'école, à côté du local de classe pour la guitare

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ajoute à l'entente signée entre les parties un 8<sup>e</sup> et un 9<sup>e</sup> local situés au 3<sup>e</sup> étage du Couvent, sous la responsabilité de l'École, et cette dernière assure le contenu de l'ensemble des locaux loués et ajoute à sa police d'assurances cette responsabilité.

374-10-09

**4.4 Hommage à Micheline Beauchemin**

c.c. 134

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Micheline Beauchemin le 29 septembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** les membres du conseil municipal se font porte-parole de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de Deschambault-Grondines afin d'exprimer leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Madame Micheline Beauchemin.

L'artiste qui aspirait à créer « des tapisseries à la grandeur des cathédrales, à la largeur de nos rivières » aura trouvé l'inspiration dans sa propriété de Grondines, au bord du Saint-Laurent, pendant plus de quarante ans. Aussi, c'est avec beaucoup de respect et de fierté que le conseil municipal tient à souligner le génie créateur de cette illustre citoyenne.

Les œuvres de Micheline Beauchemin font partie des collections des principaux musées et des plus importantes collections privées ou publiques du Canada. À cela s'ajoute sa production d'œuvres magistrales intégrées à des complexes architecturaux prestigieux, qui la classe parmi les artistes québécois dont l'œuvre est la plus accessible quotidiennement ici au Québec ou à travers le monde. En effet, une cinquantaine d'œuvres publiques peuvent être vues dans les plus grandes villes canadiennes, dans plusieurs villes américaines, en Angleterre, en Italie et au Japon.

Sa participation à de nombreuses expositions individuelles et collectives (plus de 150 en carrière) ainsi qu'aux prestigieuses biennales de tapisserie a influencé le développement de l'art textile et sa production est une référence incontournable partout dans le monde. À ce titre, il est important de souligner que Micheline Beauchemin a aussi fait école en ouvrant son atelier des Grondines à de nombreux artistes; en vingt ans, elle y a accueilli une trentaine d'artistes venus des quatre coins du monde.

Outre l'héritage qu'elle laisse au monde de l'art, mentionnons son engagement indéfectible dans la sauvegarde des berges du Saint-Laurent. La bataille acharnée qu'elle a menée de 1984 à 1989 afin de préserver l'intégrité du paysage fluvial contre l'installation des pylônes de la ligne électrique Radisson-des-Cantons constitue une victoire environnementale dont bénéficient aujourd'hui tous les citoyens de Deschambault-Grondines.

Les citoyens qui voudront en savoir plus sur la vie et l'œuvre de Madame Beauchemin pourront consulter l'ouvrage récent de Laurier Lacroix, publié aux éditions du Passage, qui est disponible dans les bibliothèques municipales de Deschambault et de Grondines.

**QUE** ce conseil autorise la publication d'un article dans le Courrier de Portneuf afin de lui rendre hommage.

375-10-09

#### **4.5 Remerciements aux membres du conseil sortant**

**ATTENDU QUE** monsieur Gaétan Garneau a consacré plus de vingt-six années de service à la vie municipale et a reçu de la Fédération Québécoise des Municipalités une reconnaissance à cet effet;

**ATTENDU QUE** monsieur André Mayrand termine son mandat au sein de ce conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil félicite et remercie chaleureusement monsieur Gaétan Garneau pour son dévouement à sa communauté pendant ces nombreuses années, de même que monsieur André Mayrand pour son implication à la vie municipale au cours des dernières années.

#### **5. Période de questions**

Aucune question.

376-10-09

**6. Levée de la séance**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 20 heures 52 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire